

KW 4./10.08.77

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail -- Démocratie -- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET n° 77/434 DU 27/8/77
ETR-SG/DAAP/DP

du
portant nomination de
Monsieur NGABIE Antoine à l'Ambassade de la
République Populaire du Congo à LA HAVANE.

V I S A S :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

D.G.T.

Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le Décret n° 61/43/FP du 27 juin 1961 portant statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;
Vu l'Ordonnance n° 31/70 du 18 août 1970 portant statut général
des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le Régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 75/337 du 19 juillet 1975 fixant les attributions et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Etrangères ;
Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;
Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;
Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D.F.

C.F.

D E C R E T E

Article 1er : Monsieur NGABIE Antoine, Sergent de l'Armée Populaire Nationale en service à la Direction de la Sécurité d'Etat à Brazzaville, est nommé Attaché d'Ambassade à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LA HAVANE.

.../...

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à LA HAVANE, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 24 Août 1977

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan.

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Le Ministre des Finances

Th. OBENGA.-

H. LOPES.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

A. MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

CMP.....	2
PRESIDENCE REP.	2
CAB/2°VPCMP.....	2
REL. EXT.	2
AFF. ETR. & COOP...	3
SGCM/BC.....	2
AMB. LA HAVANE.....	2
D.S.E.....	2
DGT.....	2
DF.....	2
CF.....	1
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	4